

## COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 09 juin 2022

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 02/06/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
<b>Présents : 6</b>	
<b>Votants : 7</b>	<b>Présents :</b> Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, Stéphane DIET
<b>Pour : 7</b>	<b>Représentés :</b> René AMARGER par Jean-Luc GOAREGUER
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés :</b>
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Laure LAMETH

### Objet : Décision modificative n°01 - 2022\_DE\_021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	59.84	
022	Dépenses imprévues	-59.84	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 (041)	Réseaux de voirie	11397.25	
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		11397.25
<b>TOTAL :</b>		<b>11397.25</b>	<b>11397.25</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>11397.25</b>	<b>11397.25</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13/ 06/ 2022  
et publié ou notifié  
le 09/ 06/ 2022